

Nos références à rappeler : 347354/J - Club Cyclo Marcheurs Castelnau Medoc

> Conditions Particulières Multirisque Association

N° Contrat C2021-1312

Conformément à votre accord sur notre proposition n° P20201130-042 et selon les conditions générales "ASSURANCE DES ASSOCIATIONS" (ADA_CG_MRA_02(07_2020)) et de la convention assistance(Assistance aux personnes - Modèle 02 / 2015, Patrimoine Associations - Modèle 01 / 01-2017) dont la Personne Morale Souscriptrice reconnaît avoir pris connaissance.

SMACL Assurances assure à compter du 01/01/2021 :

Votre structure	
Raison sociale :	Club Cyclo Marcheurs Castelnau Medoc
Adresse :	MAIRIE 20 RUE DU CHATEAU 33480 CASTELNAU DE MEDOC
Téléphone :	
Courriel :	c.cyclo.marcheurs.castelnau.medoc@gmail.com

Votre représentant	
Identité :	Monsieur LE CLECH JEAN
Date de naissance :	
En qualité de :	Président
Adresse :	M JEAN LE CLECH MAIRIE 20 RUE DU CHATEAU 33480 CASTELNAU DE MEDOC
Téléphone :	06 82 12 09 69
Courriel :	c.cyclo.marcheurs.castelnau.medoc@gmail.com

Vos activités			
Type de structure :	Association à but non lucratif régie par la loi 1901		
Secteur d'activité :	SPORT		
Activité :	Club de sport non affilié à une fédération sportive		
Pratique d'activité physique de loisirs, principalement la randonnée cycliste et pédestre.			
Catégorie juridique :	Association déclarée	Code APE :	94.99Z
N° RNA : Répertoire National des Associations	W334000469	Budget de fonctionnement annuel :	25 000 €
Nombre d'adhérents :	115	Nombre de salariés rémunérés par CEA ou GUSO :	0

> Rappel de vos besoins et exigences

Vos déclarations :

- Organisez-vous des événements / manifestations ? Non
- Organisez-vous des voyages ou séjours ? Oui
- Faites-vous appel à un prestataire ? Oui
- Votre association possède des biens mobiliers. Pour quelle valeur souhaitez-vous assurer vos biens mobiliers ? Jusqu'à 5 000€
- Votre association se voit confier du matériel pour l'exercice de son activité (prêt, location). Pour quelle valeur souhaitez-vous assurer vos biens confiés ? Jusqu'à 5 000€
- Votre association occupe-t-elle des locaux plus de 90 jours consécutifs par an ? Oui
- Superficie totale (m ²): 56
- Les membres du bureau de votre association bénéficient automatiquement des garanties suivantes : Décès 5 000€ - Incapacité 20 000€ - Dépenses de santé 2 000€. Souhaitez-vous augmenter leur niveau de protection ? Non
- Souhaitez-vous couvrir les adhérents ? Oui
- Souhaitez-vous couvrir les bénévoles ? Non

> Vos garanties

Sur la base des informations que vous avez communiquées au conseiller Smacl Assurances, l'offre que vous avez retenue est celle déclinée ci-dessous.

> Votre offre essentielle

Garanties		Montant de la garantie (1)	Montant de la cotisation TTC
1	Association loi 1901 - Club Cyclo Marcheurs Castelnau Medoc - 115 Adhérents		
Responsabilités			108,80 €
	Responsabilité civile générale y compris intoxication alimentaire	8 000 000 € sous réserve des sous limitations suivantes	
	Dont :		
	Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel	3 000 000 €	
	Atteinte accidentelle à l'environnement	1 500 000 €	
	Préjudice écologique et frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux	150 000 €	
	Dommages aux biens confiés, loués et empruntés	5 000,00 €	
	Locaux occasionnels d'activité : incendie, explosion, dégât des eaux, bris de glace	1 000 000 €	
	Locaux occasionnels d'activité : autres détériorations par accident	5 000 €	
	Responsabilité personnelle des dirigeants	350 000 €	
	Vestiaire organisé	2 000 €	
	Défense pénale et recours	16 000 €	
Indemnisation des accidents corporels pour les membres du bureau (2)			
	Capital décès	5 000 €	
	Déficit fonctionnel permanent (3)	20 000 €	
	Dépenses de santé actuelles	2 000 €	
Patrimoine mobilier de l'association			
	Biens assurés	5 000,00 €	
	Contenu des congélateurs	2 000 €	
	Tous risques informatique	2 000 €	
	Tous risques exposition	2 000 €	
Assistance			
	Assistance aux personnes	Selon convention	
	Assistance au patrimoine	Selon convention	

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

(2) Sauf garanties complémentaires souscrites pour les membres du bureau.

(3) Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 5%.

> Vos garanties complémentaires Indemnisation des accidents corporels

Garanties		Montant de la garantie (1)	Montant de la cotisation TTC
3	Adhérent(s) - ADHERENT(S) - 115 Personnes		
	Capital décès	5 000,00 €	161,02 €
	Déficit fonctionnel permanent (2)	20 000,00 €	
	Dépenses de santé actuelles	2 000,00 €	

(1) Les montants des garanties ne sont pas indexés.

(2) Aucune indemnité n'est versée lorsque le taux d'incapacité est inférieur à 5 %.

> Vos garanties complémentaires Dommage aux biens

Le montant maximum de l'indemnité versée par SMACL Assurances est fixé à 18 000 000 € par sinistre (1) :

Garanties		Montant de la cotisation TTC
2	Local - Passage ancien collège 1er étage 33480 CASTELNAU DE MEDOC - Occupant à titre gratuit - 56 m ²	
	Dommages aux biens immobiliers	39,89 €

(1) Par sinistre, SMACL Assurances entend toutes les conséquences dommageables d'un même événement ou fait générateur susceptible d'entraîner la garantie de l'assureur quel que soit le nombre de bâtiments sinistrés.

Les montants des garanties ne sont pas indexés.

> Votre franchise

Une franchise contractuelle de 150 € est déduite du montant de l'indemnité due au titre :

- des garanties dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- des responsabilités garanties pour les dommages matériels entre assurés et les dommages aux biens confiés

Il sera toujours fait application de la franchise légale pour la garantie des catastrophes naturelles.

SMACL Assurances peut également vous proposer les garanties complémentaires suivantes :

- **Tous risques informatique** : prise en charge, en tous lieux, des frais de remplacement du matériel informatique endommagé ou détruit
- **Tous risques objet** : prise en charge, en tous lieux, des frais de remplacement ou de réparation du matériels de sonorisation déclarés (tivolis, matériel son et image, etc..)
- **Tous risques instrument de musique** : prise en charge, en tous lieux, des dommages aux intruments et matériels de sonorisation déclarés au contrat et occasionnant des frais de réparation ou remplacement
- **Tous risque exposition clou à clou** : prise en charge des dommages subis par les objets présentés lors d'une exposition et à l'occasion de leurs transports, montages, démontages, chargements ou déchargements
- **Annulation de manifestation** : prise en charge des frais engagés au cas où la manifestation assurée est soit annulée, ajournée ou écourtée à la suite d'événements couverts
- **Annulation de séjour** : prise en charge des pertes pécuniaires dans les cas où l'assuré est dans l'obligation d'annuler, avant son commencement, sa participation au séjour à la suite d'événements couverts.

Pour plus d'information, contacter votre conseiller.